

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2331-3,
- VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,
- VU** l'article 79 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005,
- VU** l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006,
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- VU** la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,
- VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 5 avril 2022,

20220407_006

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le financement des dépenses courantes de la Ville dans une logique de continuité et de mise à niveau de l'effort fiscal du contribuable Ablonais au niveau des villes de même strate,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que les taux votés des 2 taxes directes locales seront fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,65 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,03 %**

PRÉCISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

PRÉCISE que la recette correspondante sera inscrite au compte 7311 « contributions directes » du budget primitif de l'exercice 2022.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2022
Application agréée E-legalite.com